



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 décembre 2010

Résolution 1959 (2010)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6451^e séance,
le 16 décembre 2010**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions et les déclarations de son président sur le Burundi, en particulier ses résolutions 1719 (2006), 1791 (2007), 1858 (2008) et 1902 (2009),

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité du Burundi,

Notant avec satisfaction le bon déroulement de cinq élections consécutives entre mai et septembre 2010, qui, malgré les divisions entre les acteurs politiques, n'ont pas entraîné de violences à grande échelle et marquent une étape importante dans la consolidation de la paix et de la démocratie ainsi que dans le développement durable au Burundi,

Encourageant les efforts que fait le Gouvernement burundais pour faire une place à tous les partis politiques et continuer d'améliorer le dialogue entre tous les acteurs, y compris la société civile,

Saluant la contribution précieuse que le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) a apportée au relèvement du Burundi après le conflit ainsi qu'à la paix, à la sécurité et au développement du pays,

Se félicitant des progrès réalisés par le Burundi en faveur de la paix, de la stabilité et du développement et *soulignant* que le système des Nations Unies et la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales et les partenaires de développement du Burundi, doivent continuer d'appuyer la consolidation de la paix et le développement à long terme du Burundi,

Appuyant l'engagement renouvelé du Burundi en faveur de la « tolérance zéro » en matière de corruption,

Se félicitant de l'intérêt que la Commission de consolidation de la paix ne cesse de porter au Burundi et de la récente visite du Président de la formation Burundi de la Commission, *prenant note* de l'examen de janvier 2010 de l'état d'avancement du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi et de l'exposé du Président de la formation Burundi de la Commission en date du 9 décembre 2010 et reconnaissant la contribution du Fonds pour la consolidation de la paix à la consolidation de la paix au Burundi,



Soutenant l'engagement du Burundi en faveur de l'intégration régionale, notamment au sein de la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL) et de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), et les efforts qu'il fait pour assurer le succès de sa présidence de la CAE en 2011,

Conscient de l'importance de la justice transitionnelle pour la réconciliation durable de l'ensemble de la population du Burundi et *prenant note avec satisfaction* de l'achèvement des consultations nationales engagées sur la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle, conformément à sa résolution 1606 (2005) et aux Accords d'Arusha de 2000,

Notant avec une grande préoccupation les informations faisant état de la poursuite de violations des droits de l'homme, en particulier des exécutions extrajudiciaires et des cas de torture, et les restrictions imposées aux libertés civiles, y compris la liberté d'expression, d'association et de rassemblement des opposants politiques et des représentants de la société civile,

Encourageant le Gouvernement burundais à protéger les libertés civiles et à combattre l'impunité, en particulier en faisant en sorte que les responsables des actes de torture, exécutions extrajudiciaires et mauvais traitements infligés aux détenus soient traduits en justice,

Rappelant ses résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) sur les femmes et la paix et la sécurité, ses résolutions 1674 (2006) et 1894 (2009) sur la protection des civils en période de conflit armé et ses résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) sur les enfants et les conflits armés,

Ayant examiné le septième rapport (S/2010/608) du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi,

1. *Prie* le Secrétaire général de créer pour une période initiale de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2011 et comme il l'a recommandé dans son rapport (S/2010/608), en particulier par une présence des Nations Unies sensiblement réduite, le Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB), dont les principales missions sont décrites au paragraphe 3 ci-après, pour soutenir les progrès réalisés ces dernières années par tous les acteurs nationaux en matière de consolidation de la paix, de la démocratie et du développement au Burundi;

2. *Accueille avec satisfaction* la recommandation du Secrétaire général selon laquelle le BNUB devrait être dirigé par un représentant spécial du Secrétaire général, assisté d'un représentant spécial adjoint, qui ferait fonction de coordonnateur résident et de coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies ainsi que de représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement, et *souligne* qu'il convient de doter le BNUB des moyens humains et matériels voulus pour qu'il puisse exécuter son mandat dans les meilleures conditions d'efficacité;

3. *Demande* que le BNUB concentre l'appui qu'il fournira au Gouvernement burundais sur les actions suivantes :

a) Renforcer l'indépendance, les capacités et les cadres juridiques des institutions nationales essentielles, notamment judiciaires et parlementaires, conformément aux normes et principes internationaux;

b) Promouvoir et faciliter le dialogue entre les acteurs nationaux et appuyer les mécanismes destinés à assurer une large participation à la vie politique, y compris pour l'exécution des stratégies et programmes de développement du Burundi;

c) Appuyer la lutte contre l'impunité, notamment par la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle, afin de renforcer l'unité nationale, de promouvoir la justice et de favoriser la réconciliation au sein de la société burundaise, et fournir à ces mécanismes un appui opérationnel;

d) Promouvoir et protéger les droits de l'homme, y compris en renforçant les capacités nationales à cet égard, ainsi que la société civile;

e) S'assurer que toutes les stratégies et politiques concernant les finances publiques et le secteur économique, en particulier le prochain Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), mettent l'accent sur la consolidation de la paix et la croissance économique, en répondant aux besoins spécifiques des populations les plus vulnérables, et plaider pour la mobilisation de ressources en faveur du Burundi;

f) Fournir un appui au Burundi lorsqu'il assurera la présidence de la Communauté de l'Afrique de l'Est en 2011, ainsi que des conseils, s'ils sont sollicités, au sujet de questions d'intégration régionale;

4. *Souligne* la nécessité d'une transition sans heurt du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi au Bureau des Nations Unies au Burundi;

5. *Souligne* qu'il importe de mettre en place un bureau pleinement intégré qui coordonne efficacement les stratégies et programmes des organismes, fonds et programmes des Nations Unies au Burundi, et *insiste* sur la nécessité pour le système des Nations Unies d'appuyer le Bureau des Nations Unies au Burundi et de coopérer pleinement avec lui;

6. *Reconnaît* que le Gouvernement burundais est responsable au premier chef de la consolidation de la paix, de la sécurité et du développement à long terme dans le pays, et *l'encourage* à poursuivre ses efforts face aux défis de la consolidation de la paix, en particulier la gouvernance démocratique, la lutte contre la corruption, la réforme du secteur de la sécurité, la justice et la protection des droits de l'homme, en mettant particulièrement l'accent sur les droits des femmes et des enfants et les minorités marginalisées et vulnérables;

7. *Encourage* le Gouvernement burundais, avec l'appui du Bureau des Nations Unies au Burundi et d'autres partenaires internationaux, à redoubler d'efforts pour mener les réformes structurelles propres à améliorer la gouvernance politique, économique et administrative, et à lutter contre la corruption, en vue de mettre en place les moteurs puissants d'une croissance économique et sociale soutenue et équitable;

8. *Souligne* l'importance de la réforme du secteur de la sécurité et *demande instamment* à tous les partenaires internationaux de continuer, de concert avec le Bureau des Nations Unies au Burundi, à appuyer les efforts que fait le Gouvernement burundais pour professionnaliser les services nationaux de sécurité et de police et renforcer leurs capacités, en particulier dans le domaine de la formation en matière de droits de l'homme et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, et en vue de consolider la gouvernance du secteur de la sécurité;

9. *Félicite* le Gouvernement burundais d'avoir achevé la réinsertion des derniers groupes d'enfants qui étaient associés à des groupes armés et des ex-combattants, *l'encourage* à faire en sorte que ces résultats soient durables, encourage la Commission de consolidation de la paix à réfléchir aux mesures spécifiques qu'elle pourrait prendre pour renforcer son appui à la réinsertion durable des populations affectées par la guerre et d'autres groupes vulnérables, et appuie les efforts que fait le Gouvernement dans le cadre de la campagne de désarmement civil volontaire et le lancement des processus d'enregistrement et de marquage des armes de la Police nationale du Burundi (PNB);

10. *Encourage* le Gouvernement burundais, la Commission de consolidation de la paix et ses partenaires nationaux et internationaux à honorer les engagements qu'ils ont pris au titre du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix, *prie* la Commission de consolidation de la paix, avec l'appui du Bureau des Nations Unies au Burundi, de continuer d'aider le Gouvernement burundais à poser les fondements d'une paix et d'une sécurité durables, de la réintégration et du développement à long terme au Burundi, notamment en veillant à ce que des progrès soient réalisés dans l'instauration de l'état de droit et à ce que les objectifs de consolidation de la paix soient pleinement pris en considération dans les processus futurs de planification stratégique, en particulier le DSRP, et *prie* la Commission de consolidation de la paix de fournir des avis au Conseil sur ces questions;

11. *Demande instamment* au Gouvernement d'enquêter sur les rapports faisant état de violations des droits de l'homme, de prendre les mesures nécessaires pour prévenir toutes nouvelles violations et de faire en sorte que ceux qui sont responsables des violations commises soient traduits en justice;

12. *Appelle* le Gouvernement burundais à poursuivre ses efforts pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et à mettre rapidement en place la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris énoncés dans la résolution 48/134 de l'Assemblée générale, et *l'encourage* en outre à continuer à combattre l'impunité et à prendre les mesures requises pour que ses citoyens jouissent pleinement de leurs droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels, tels que consacrés dans la Constitution du Burundi et énoncés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris ceux ratifiés par le Burundi;

13. *Se félicite* de l'achèvement des consultations nationales sur la création de mécanismes de justice transitionnelle, félicite le Gouvernement burundais pour la publication du rapport sur ces consultations et l'encourage à faire en sorte, avec l'appui de partenaires internationaux et du Bureau des Nations Unies au Burundi, le cas échéant, que les mécanismes proposés soient créés rapidement;

14. *Se félicite* de l'accord tripartite intervenu récemment entre le Burundi, la République démocratique du Congo et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que des progrès réalisés dans la recherche de solutions durables et dignes au profit des réfugiés vivant en Tanzanie, et *encourage* un effort soutenu pour trouver des solutions en ce qui concerne les derniers réfugiés demeurant au Burundi, conformément au droit international applicable;

15. *Prie* le Secrétaire général de le tenir informé tous les six mois de l'exécution du mandat du Bureau des Nations Unies au Burundi et de l'application de la présente résolution, avec une première présentation d'ici au 31 mai 2011 et un

rapport pour le 30 novembre, et lui *demande* d'élaborer une série de critères en vue de la transformation future du Bureau des Nations Unies au Burundi en une équipe de pays des Nations Unies et de lui rendre compte régulièrement des progrès réalisés à cet égard;

16. *Décide* de rester activement saisi de la question.
-